

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 23 novembre 2021**

OBJET : FINANCES - 1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération n° 2

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre de délégués en exercice : **14**
Nombre de délégués présents ou représentés : **14**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires présents :

M. AMADIEU, M. BUSTOS, Mme MARDIROSSIAN, Mme PANTEL

Absents ayant donné pouvoir :

M. CORBET à Mme MARDIROSSIAN, M. LONGO à M. AMADIEU, Mme OLMOS à Mme PANTEL, M. QUEIROS à M. BUSTOS

Délégués de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Titulaire présent :

M. MOREAU

Absent ayant donné pouvoir :

M. CATTIN à M. MOREAU

Délégués de « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté »

Absent ayant donné pouvoir :

M. DESPESSÉ à M. MOCELLIN

Délégués « Communauté de Communes Bièvre Est »

Absente ayant donné pouvoir :

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND

Délégués du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Titulaire présent :

M. MOCELLIN

Délégués du Conseil Départemental de l'Isère

Titulaire présente :

Mme MARTIN-GRAND

Mme Chloé PANTEL a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective du vote du budget primitif le 09 décembre 2021, et pour la bonne mise en œuvre du 1° de l'article L324-5 du code de l'urbanisme qui stipule que le conseil d'administration détermine l'orientation de la politique à suivre (...), il est proposé d'organiser un débat sur les évolutions prévisionnelles d'activité et de ressources qui pourront servir de base à de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2022.

Ce débat est organisé sur le modèle du débat d'orientation budgétaire des collectivités territoriales prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, et ce, même si les dispositions relatives à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois du vote du budget primitif ne s'appliquent pas formellement aux établissements publics industriels et commerciaux tels que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné.

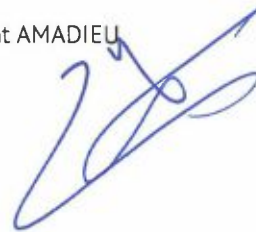
Pour rappel, un rapport d'orientation budgétaire présentant les hypothèses d'évolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, est présenté chaque année à l'assemblée générale en amont du vote du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement.

Le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,

Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 23 novembre 2021**

OBJET : 1 - GRENOBLE-ALPES-METROPOLE - GRENOBLE (collectivité garante) - Opération
« BOUCHAYER VIALLET » - Cession de lots de copropriété - parcelle IN62

Délibération n° 1

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre de délégués en exercice : **14**

Nombre de délégués présents ou représentés : **14**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires présents :

M. AMADIEU, M. BUSTOS, Mme MARDIROSSIAN, Mme PANTEL

Absents ayant donné pouvoir :

M. CORBET à Mme MARDIROSSIAN, M. LONGO à M. AMADIEU, Mme OLMOS à Mme PANTEL, M. QUEIROS à M. BUSTOS

Délégués de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Titulaire présent :

M. MOREAU

Absent ayant donné pouvoir :

M. CATTIN à M. MOREAU

Délégués de « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté »

Absent ayant donné pouvoir :

M. DESPESSÉ à M. MOCELLIN

Délégués « Communauté de Communes Bièvre Est »

Absente ayant donné pouvoir :

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND

Délégués du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Titulaire présent :

M. MOCELLIN

Délégués du Conseil Départemental de l'Isère

Titulaire présente :

Mme MARTIN-GRAND

Mme Chloé PANTEL a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°17DL047A en date du 22 juin 2017 actant les orientations du Programme pluriannuel d'intervention 2017/2021 de l'établissement,

Vu les conventions de portage n°2006-10, 2008-11 et 2009-11, signées respectivement les 9 octobre 2006, 21 août 2008, et 26 juin 2009, entre l'epfl du Dauphiné et la commune de GRENOBLE,

Vu l'avis n°2021-38185-18092 du pôle évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 22 avril 2021,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de GRENOBLE en date du 8 novembre 2021, télétransmise en Préfecture le 12 novembre 2021, actant la sortie de réserve foncière et validant la cession à MEDI ALPES EQUIPEMENT des lots de copropriété n°88, 108, 109, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 128, 131, 132, 143, 144 et 145 de la parcelle IN 62, sise 163 cours Berriat sur la commune de GRENOBLE, acquis dans le cadre de trois actes authentiques en date des 30 juin 2006, 11 février 2008, et 20 mai 2009,

Considérant :

- Qu'en application des dispositions de la convention de portage, le prix de cession contractuel est établi à 671 082,83 €HT et le bilan des dépenses et recettes réellement supportées par l'epfl est établi à 458 255,39 €HT,
- L'offre reçue de la part du Président de MEDI ALPES EQUIPEMENT, proposant une acquisition de l'ensemble des propriétés de l'epfl du Dauphiné au 163 cours Berriat à GRENOBLE, par l'intermédiaire de la SCI ESTHAIS, pour un montant global de 475 000 € hors taxes.
- Que ce montant, ci-avant exposé, est déterminé hors taxe sur la valeur ajoutée et représente le prix net devant revenir à l'epfl du Dauphiné,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la marge, le bien ayant été acquis au prix de 589 000 € net vendeur, la marge est négative,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné :

- Prend acte de la cession en 2021, au titre du volet « Renouvellement Urbain » au bénéfice de MEDI ALPES EQUIPEMENT, ou toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer, de l'ensemble des lots propriété de l'epfl du Dauphiné au sein de la copropriété implantée sur la parcelle cadastrée IN62 sise 163 cours Berriat sur la commune de GRENOBLE pour un montant de 475 000 € hors taxes,
- Précise que l'acte authentique de cession devra intervenir dans les six mois de la présente délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais supportés par l'établissement depuis la prise de la présente délibération,

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU

